RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité de la concurrence

Décision n° 25-DCC-108 du 6 mai 2025 relative à la prise de contrôle conjoint d'une holding commune par les groupes Axdis et Powr Group

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 11 avril 2025, relatif à la prise de contrôle conjoint d'une holding commune par les groupes Axdis et Powr Group, formalisée par une promesse de signature du protocole d'investissement et de vente signée le 14 mars 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en le rapprochement d'une partie des groupes Axdis et Powr Group[1], permettant à leurs actionnaires respectifs d'exercer un contrôle conjoint sur une holding commune, dont l'objet sera d'assurer le développement des activités opérationnelles des deux groupes dans le secteur de la distribution de matériel énergétique. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

[1] *Le rapprochement envisagé portera sur Financière Axdis SAS et l'intégralité des sociétés placées sous son contrôle, d'une part, et sur Powr Group SAS et l'intégralité des sociétés placées sous son contrôle et Groupe AlloSolar SAS et l'intégralité des sociétés placées sous son contrôle, d'autre part.*

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-089 est autorisée.

Le vice-président,

Thibaud Vergé

© Autorité de la concurrence